

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 OCTOBRE 2018

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et  
Vilaine

Nombre de membres du  
Conseil Municipal en  
exercice : 27

Nombre de membres  
présents : 23

Nombre de votants : 27

Date de la Convocation :  
mercredi 10 octobre 2018

**Date d'affichage du  
compte rendu :**  
le

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

**Présents :** Stéphane PIQUET, Aline GUILBERT, Gilbert LE ROUSSEAU, Florence DANIEL, Isabelle MARCHAND-DEDELOT, Gérard BECEL, Pierre-Yves LEBAIL, Catherine LEBON, Alain JOSEPH, Jürgen BUSER, Roland ROUSSELLE, Annie-France TURPIN-CHEVALIER, Margaret GUEGAN-KELLY, Patrick MOULIN, Dominique SALEZY, Philippe ROCHER, Sterenn LECLERE, Noémie THEVEUX, Philippe BLANQUEFORT, Catherine CHILOUX, Pascale AFFRE, Sylvain HARDY.

**Absents :** Patrick LAHAYE, Jean-Pierre LOTTON, Rachel SALMON, Jérémie DELAUNAY, Jean-Marie LEFEVRE

**Procurations :** P. Lahaye à G. Bécel, R. Salmon à P. Y. Lebail, J. Delaunay à Ph. Rocher, J.M. Lefevre à Ph. Blanquefort.

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame A. Guilbert.

## 1. VENTE DE TERRAINS DANS LA ZAC MAISONNEUVE

### **Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a racheté des terrains invendus par la SADIV en fin de programme. Ces terrains vont donc être commercialisés par la commune. Deux lots (5-7) rue de Houedic sont à vendre en lot individuel. Il est proposé de les vendre au prix de 135,46 € TTC le m<sup>2</sup>. Ce prix est fixé conformément aux ventes précédentes effectuées par la SADIV.

Il est précisé qu'un lot est réservé.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- accepte de commercialiser les lots 5 et 7 rue de Houedic au prix de 135,46 € le m<sup>2</sup>.

## 2. LIEU-DIT ALLEE DE BELLEVUE N°13– CESSION GRATUITE A LA COMMUNE DES PARCELLES E 2570 (41 M<sup>2</sup>) ET E 2565 (12 M<sup>2</sup>)

**Rapporteur : Monsieur Gilbert LE ROUSSEAU**

Monsieur LE ROUSSEAU indique que la mairie a reçu un courrier le 5 septembre dernier de la part de Monsieur PATIS Bernard indiquant que lors du bornage du 13 allée de Bellevue, il a été constaté qu'une partie de son terrain (51 m<sup>2</sup>) était intégrée à l'actuelle voirie pour, d'une part 41 m<sup>2</sup> (parcelle E 2570) et d'autre part 12 m<sup>2</sup> (parcelle E 2565). Monsieur PATIS propose donc une cession gratuite à la commune. Celle-ci prendra en charge les frais liés à cette cession. Monsieur Lotton arrive à 10h10.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- accepte la cession gratuite à la commune des parcelles cadastrées E 2570 et E 2565
- dit que les frais afférents seront supportés par la commune
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

## 3. ACHAT D'UNE MAISON RUE DE LA FORET

**Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite faire une réserve foncière derrière le restaurant municipal afin d'y installer en particulier des services périscolaires et / ou sociaux à l'avenir. Il se trouve que la maison sise au 25 rue de la Forêt est à vendre au prix de 75 000 €. La surface du terrain est de 798 m<sup>2</sup>. Les frais de notaire s'élèvent à 2650 €.

Monsieur le Maire informe que la première maison que la commune avait préemptée dans ce secteur n'est toujours pas acquise, car la banque n'était pas d'accord sur le prix de vente.

Monsieur Hardy s'étonne du fait que cela soit possible malgré la préemption de la commune. Monsieur le Maire répond qu'il s'en étonne également, mais que le notaire ne nous a pas fourni plus d'information.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- accepte l'acquisition de cette maison au prix de 75 000 € et 2650 € de frais de notaire
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes et tout document s'y rapportant.

## 4. TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE CHARLES TILLON : AUTORISATION DONNEE AUX MAIRES DE SIGNER LES MARCHES

**Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel d'offre avait été lancé pour les travaux d'extension de l'école Charles Tillon. Suite à la commission des marchés et négociations, il convient donc de valider les marchés suivants :

		HT	TTC
LOT 1 - GROS ŒUVRE	BM TEXIER	66908,57	80290,28
LOT 2- CHARPENTE BOIS	BUSSON CRON	13414,50	16097,40
LOT 3' ETANCHEITE	FOUGERAISE D'ETANCHEITE	27800,00	33360,00
LOT 4 - MENUISERIES EXTERIEURES	AMCP	28803,00	34563,60
LOTS-MENUISERIES INTERIEURES BOIS	PERRIN Christophe	11961,44	14353,73
LOT 6- CLOISONS SECHES / ISOLATION	Christophe KOEHL	10100,00	12120,00
LOT 7 - FAUX PLAFONDS	Christophe KOEHL	7600,00	9120,00
LOTS-PLOMBERIE / CHAUFFAGE / CTA	MACE FROGE	21446,15	25735,38
LOT 9- ELECTRICITE	PERRINET	23642,85	28371,42
LOT 10 - REVETEMENTS DE SOL	IEBLOIS ST JAMES	11466,50	13759,80
LOT 11 - PEINTURE	TIRIAULT	5468,34	6562,01
LOT 12- RAVALEMENT/ PEINTURE	8LANDIN	17150,19	20580,23
LOT 13- TERRASSEMENT VRD	DAUGUET Serge	41959,00	50350,80
LOT 14- CHARPENTE METALLIQUE/COUVERTURE TRANSLUCIDE	MARTIN CONSTRUCTIONS	115000,00	138000,00
	<i>TOTAL HT</i>	<i>402 720,54</i>	
	<i>TVA</i>	<i>80 544,11</i>	
	<i>TOTAL TTC</i>		<i>483264,65</i>

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux est inférieur de 20 000 € aux chiffres prévisionnels. Les travaux devraient démarrer le 5 novembre.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés ci-dessus mentionnés.

## **5. AVENANT TECHNIQUE SALLE DE SPORT : MARCHE DESAMIANTAGE**

### **Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau**

Monsieur Le Rousseau rappelle qu'il a été particulièrement difficile de trouver des entreprises pour faire les travaux de rénovation de la salle de sport. Par conséquent, le planning des travaux a été modifié. Ainsi, les travaux de désamiantage ont donc été faits, mais la toiture ne pouvant être posée dans la suite immédiate, faute d'entreprise disponible, il s'est avéré nécessaire de mettre en œuvre une toiture provisoire dans l'attente des travaux de couverture. Cette éventualité faisait l'objet d'une option dans le marché initial qui fait l'objet de l'avenant proposé.

Un avenant a donc été présenté par la SOTRAV pour un montant de 27 200,00 € HT, soit 32 640,00 € TTC.

Il est rappelé que le montant du marché initial était de 186 865,00 € HT, soit 224 238,00 TTC

Le nouveau montant du marché est donc de 214 065,00 € HT, soit 256 878,00 € TTC.

Monsieur Hardy demande si les lots infructueux ont été attribués. Monsieur le Maire répond que cela devrait se régler dans la semaine. Le planning des travaux pourra ensuite être réalisé.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

## **6. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES CHATS LIBRES D'AUBIN »**

### **Rapporteur : Monsieur Gérard Bécel**

- La commune est interpellée régulièrement sur la présence de chats non identifiés en nombre suffisant pour considérer qu'une action devrait être diligentée pour remédier à ce phénomène. En effet le Code rural dans son article L 214-6 stipule : « les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur un territoire d'une commune, ne peuvent être capturés qu'à la demande du Maire de cette commune ». Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les « chats errants » doivent être stérilisés et identifiés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés.
- La commune a contacté l'association « les chats libres d'Aubin » qui propose à la commune de signer une convention afin de procéder à la capture, à la stérilisation et l'identification des chats présents sur la commune. Les chats bénéficieront ainsi du statut de chats libres identifiés au nom de l'association et seront protégés et nourris par des référents au sein de notre commune.
- Afin de mener à bien ces opérations, l'association sollicite une subvention. Il est donc proposé de lui verser la somme de 200 €, comme pour toute nouvelle association se créant sur la commune et 300 € pour les actions citées précédemment.

Monsieur le Maire précise que cette association assure également un service de garde d'animaux. Monsieur Buser demande comment procède l'association pour la capture et la stérilisation des chats. Monsieur Piquet répond que les membres de l'association passeront informer les riverains et installeront ensuite des cages. Les chats seront stérilisés et rendus à leur propriétaire s'ils sont pucés ou relâchés sur site et nourris par les bénévoles de l'association. L'association fera également des actions pour récupérer de l'argent.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- accepter l'attribution d'une subvention de 500 € à l'association « les chats libres d'Aubin ».

## **7. REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR MONSIEUR LE MAIRE ET PAR MADAME GUILBERT**

### **Rapporteur : Madame Aline Guilbert**

Madame Guilbert informe l'assemblée que Monsieur le Maire a acheté des projecteurs au magasin Lidl de Liffré à un prix très attractif pour les Festoyes. Ce magasin ne pratiquant pas les règlements par mandat administratif, Monsieur le Maire a réglé sur ses propres deniers. Il convient donc de le rembourser de la somme de 199,96 €.

Monsieur le Maire ajoute que pour les besoins d'une action du CME, il est nécessaire de commander des étiquettes autocollantes translucides sur un site internet sur lequel la commune ne peut pas payer par mandat administratif. Cet achat étant urgent, Madame Guilbert se propose de régler cette commande d'un montant de 35,74 € et de se faire rembourser ensuite. Il est précisé que la commune va prochainement détenir une carte de paiement qui permettra de régler des achats par internet.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- accepter le remboursement de la somme de 199,96 € à Monsieur le Maire et la somme de 35,74 € à Madame Guilbert.

## **8. LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE : REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AUX COMMUNES MEMBRES PAR FIXATION LIBRE TENANT COMPTE DU RAPPORT DE LA CLECT**

### **Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le Code Général des Impôts, et plus particulièrement l'article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 5 septembre 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La mission d'étude relative au pacte financier et fiscal a débuté par une mise à plat des flux financiers existants entre la Communauté de communes et les 5 communes membres historiques. Ces flux financiers relèvent, par nature, d'opération de neutralisation financière compensatoire des impacts de transferts de fiscalité ou des impacts de changement dans l'organisation financière territoriale.

Au vu des problèmes posés par les dispositifs du précédent pacte, exposés dans le rapport de la CLECT ci-joint, il convient de consolider, sécuriser et clarifier ces flux en les intégrant au seul flux spécifiquement dédié aux opérations de neutralisation des transferts fiscaux et financiers, à savoir l'attribution de compensation (AC).

Conformément aux dispositions du 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

La CLECT réunie le 5 septembre 2018 a approuvé l'intégration d'une partie de ces flux financiers (fonds de concours relatifs aux transferts de fiscalité et au passage en TPU, et dotation de solidarité communautaire), sans indexation, dans l'attribution de compensation. Cette hausse de l'AC impactera à la baisse le montant de DGF perçu par Liffré Cormier Communauté.

Les conclusions de cette réunion sont retracées dans un rapport, transmis en annexe à la présente délibération et diffusé auprès des communes pour approbation par délibération des conseils municipaux des communes membres concernées.

Suivant les conclusions de ce rapport, les attributions de compensations résultant de ces nouveaux transferts de charges sont les suivantes :

	<b>Montant des AC actuelles (CLECT 24/04/18)</b>	Fonds de concours	Dotations de solidarité communautaire	<b>Montant des AC modifiées</b>
La Bouëxière	71 135,61 €	270 510,00 €	8 899,00 €	<b>350 544,61 €</b>
Chasné sur Illet	29 624,05 €	71 247,00 €	4 553,00 €	<b>105 424,05 €</b>
Dourdain	4 982,15 €	41 721,00 €	860,00 €	<b>47 563,15 €</b>
Ercé près Liffré	15 137,36 €	72 807,00 €	480,00 €	<b>88 424,36 €</b>
Gosné	57 352,68 €			<b>57 352,68 €</b>
Mézières sur Couesnon	19 791,89 €			<b>19 791,89 €</b>
Livré sur Changeon	-14 724,08 €			<b>-14 724,08 €</b>
Liffré	1 702 621,65 €	482 772,00 €	62 460,00 €	<b>2 247 853,65 €</b>
Saint Aubin du Cormier	363 849,91 €			<b>363 849,91 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 249 771,22 €</b>	<b>939 057,00 €</b>	<b>77 252,00 €</b>	<b>3 266 080,22 €</b>

Monsieur le Maire explique que la cour des comptes a relevé une irrégularité dans le mode de transfert des flux financiers liés aux rebasage des taux, à savoir, la récupération par fonds de concours. Il convient dorénavant de transférer les flux par des attributions de compensation. Ces dernières sont fixées jusqu'à nouvelles délibérations de toutes les communes pour les modifier. Ce processus fait partie du pacte fiscal et financier.

Monsieur Hardy tient à faire remarquer que les explications de Monsieur le Maire sont beaucoup plus claires que les explications de la note de synthèse rédigée par la LCC, qui n'est pas aisément compréhensible par des non spécialistes.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- valide les conclusions du rapport de la CLECT joint en annexe de la présente délibération et la révision par fixation libre des attributions de compensations correspondantes, tel que présenté.

## 9. MODIFICATION DES STATUTS DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE – COMPETENCE POLITIQUE DE LA VILLE

### **Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L5211-17 et L5214-16 (loi n°2014-173 du 21 février 2014, article 11-I-6°-b) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffre – Cormier Communauté ;

VU l'avis de la commission n°1 en date du 5 septembre 2018 ;

VU l'avis du bureau du 3 septembre 2018 ;

Il est exposé ce qui suit :

L'article L 5211-17 dispose que « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent à tout moment transférer certaines de leurs compétences, en tout ou partie, à ce dernier. Cette compétence peut être transférée quand bien même le transfert n'a pas été prévu par la loi ou par la décision institutive. Il peut également prévoir le transfert des biens, équipements ou services publics nécessaires à cet exercice. »

Considérant que la communauté de communes doit par ailleurs, exercer des compétences facultatives, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Qu'au titre de l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, la compétence « politique de la ville » comprend : l'élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programme d'actions définis dans le contrat de ville ».

Ce bloc de compétence « politique de la ville » a pour objectif d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Les interventions sont ciblées sur les territoires les plus en difficulté. La reconnaissance d'un contrat de ville est liée à l'existence et la reconnaissance de quartiers dits prioritaires.

Considérant que Liffre-Cormier Communauté avait déjà dans ses statuts la compétence de création et gestion d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, Liffre-Cormier Communauté a repris et inscrit dans ses compétences facultatives la « création et gestion d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CISPD)» au titre de sa compétence politique de la ville.

Considérant que la communauté de communes n'a pas de « contrat de ville », car il n'y a pas de quartiers dits prioritaires sur son territoire, il a semblé cohérent de ne pas prendre le bloc « politique de la ville » dans son entier.

Le préfet dans son courrier adressé au président de Liffre-Cormier vient clarifier la situation : il s'agit d'un bloc de compétences. Ainsi, une communauté de communes dont le territoire ne comprend pas de quartier prioritaire au titre de la politique de la ville, peut se doter de l'ensemble de ce groupe de compétences pour remplir les conditions d'éligibilité à la DGF bonifiée même si, dans les faits, elle n'exercera qu'une partie de cette compétence comme l'animation et la coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Le Conseil Municipal est donc invité à

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- approuve la modification des statuts de Liffre-Cormier Communauté visant à prendre le bloc de compétence « *Politique de la Ville* » : *élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.*

## **10. EXERCICE DE LA COMPETENCE EN MATIERE EXTRASCOLAIRE – MODIFICATION STATUTAIRE - APPROBATION**

### **Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-17 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-20700 du 29 décembre 2017 relatif à l'approbation des statuts de la Communauté de Communes LIFFRE-CORMIER Communauté ;

**Vu** les statuts de LIFFRE-CORMIER Communauté ;

**Vu** l'avis du Bureau, réuni le 10 septembre 2018 ;

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de l'extension de son périmètre, au 1er janvier 2017, aux communes de GOSNE, LIVRE-SUR-CHANGEON, MEZIERES-SUR-COUESNON et SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, LIFFRE-CORMIER Communauté avait intégré dans ses statuts une compétence issue de l'ex Communauté de communes à laquelle adhéraient les quatre communes, pour la gestion du temps extrascolaire (petites et grandes vacances) et du temps périscolaire, pour la gestion du mercredi, suite à la réforme des rythmes scolaires.

Cette compétence, exercée sur les quatre communes susmentionnées, avait fait l'objet d'un rattachement aux missions facultatives de LIFFRE-CORMIER Communauté selon la définition suivante : « gestion et animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des espaces jeunes précédemment gérés par un EPCI ».

La pérennité d'une maîtrise d'ouvrage portée par l'échelon intercommunal a ainsi permis d'assurer la continuité du service public auprès des usagers qui fréquentaient les structures d'accueil communautaire.

Néanmoins, dans le cadre d'une réflexion plus globale relative à la volonté d'étendre un service extrascolaire communautaire relevant des petites et grandes vacances à l'ensemble de son périmètre, LIFFRE-CORMIER Communauté et ses communes membres ont fait le choix de clarifier



l'exercice de la compétence en rétrocédant la gestion du mercredi aux communes concernées à compter du 1er janvier 2019.

Afin de clarifier le rôle de la Communauté de communes, il convient donc de modifier les statuts de la Communauté de communes en faisant usage des dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- DECIDE DE SUPPRIMER le libellé statutaire rédigé comme suit :  
« **Gestion et animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des espaces jeunes précédemment gérés par un EPCI** ».
- APPROUVE le projet de modification statutaire comme suit :  
« **Gestion et l'animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), au titre des petites et grandes vacances, hors mercredi, implantés sur les communes de :**
  - **Saint-Aubin-du-Cormier ;**
  - **Gosné ;**
  - **Mézières-sur-Couesnon ;**
  - **Livré-sur-Changeon.**

## **11. MARCHE COMMUN POUR CONTROLE DES JEUX, AIRES DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CONTROLE DES DEFIBRILLATEURS**

### **Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

Vu le Décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux

Vu le Décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux

Vu les recommandations de l'Agence française de normalisation concernant les aires de jeux

Vu la loi n° 2018-527 du 28 juin 2018 relative au défibrillateur cardiaque

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

**Considérant** que les obligations normatives nécessitent la mise en place de contrôle des jeux, aires de jeux, équipements sportifs, réguliers,

**Considérant** que les obligations imposent un contrôle des défibrillateurs présents sur les collectivités. Un décret doit venir préciser le type d'établissements est concerné par ce contrôle.

**Considérant** que Liffré Cormier Communauté possède des équipements sportifs notamment à la Jouserie (équipements de gymnastique, buts, paniers de baskets, ...) et également un défibrillateur à la piscine intercommunale.

**Considérant** que la ville de La Bouëxière possède des équipements sportifs à contrôler et des aires de jeux sur son territoire, ainsi que des défibrillateurs.

**Considérant** que Liffré cormier communauté souhaite passer des marchés concernant ces différents contrôles, la ville de La Bouëxière s'est dite intéressée pour rejoindre ce groupement, et faire un marché commun pour l'ensemble de ces équipements.

Le marché serait réalisé en 2 lots distincts :

- Lot 1 : contrôle des aires de jeux et des jeux et équipements sportifs
- Lot 2 : contrôle des défibrillateurs

Le conseil municipal est donc invité à approuver la passation de marchés communs pour le contrôle des aires de jeux et équipements sportifs ainsi que pour le contrôle des défibrillateurs.

### ***Décision du conseil municipal :***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- approuve la passation de marchés communs pour le contrôle des aires de jeux et équipements sportifs ainsi que pour le contrôle des défibrillateurs
- dit que la commune de La Bouëxière participera à ces marchés.

## **12. MARCHE COMMUN POUR CONTROLE DU RADON DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET AU SEIN DES COLLECTIVITES**

### ***Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet***

- Vu la directive Euratom 2013/59 ;
- Vu le Décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire ;
- Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- Vu l'article L.1333-22 du Code de la santé publique ;
- Vu La commission n°1 du 03 octobre 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

**Considérant** que, le radon est un gaz radioactif naturel produit par certaines roches de la croûte terrestre et classé comme seconde cause de cancer du poumon derrière le tabac.

**Considérant** que, l'article L.1333-22 du Code de la santé publique, précisé par l'arrêté du 27 juin 2018 viennent préciser les communes qui sont obligées d'effectuer un contrôle de la présence de radon (gaz radioactif naturel) dans les crèches et établissements d'enseignement.

**Considérant** que l'exposition au radon peut être dommageable pour la santé publique et un certain nombre de vérifications réglementaires sont imposées, à savoir :

- Le dépistage du radon dans certains Etablissements Recevant du Public comme les crèches, les établissements d'enseignement, les établissements sanitaires et sociaux à capacité d'hébergement ;

- Une évaluation des risques d'exposition des travailleurs : obligatoire pour tous les lieux de travail situés en sous-sol ou rez-de-chaussée et doit être annexée au Document Unique. (DUER) Elle ne peut être réalisée que par des mesures.

**Considérant** que Liffré Cormier communauté possède plusieurs établissements recevant du public nécessitant un tel contrôle, notamment trois maisons intercommunales (Dourdain, Ercé près Liffré, Chasné sur Illet), deux crèches (Liffré, La Bouëxière) et le multi accueil de Saint-Aubin du Cormier.

**Considérant** que, par ailleurs, la ville de La Bouëxière possède plusieurs bâtiments concernés par ce contrôle,

**Considérant** que Liffré Cormier Communauté souhaite passer des marchés concernant ces différents contrôles, la ville de La Bouëxière s'est dite intéressée pour rejoindre ce groupement, et faire un marché commun.

**Considérant** que le marché pourrait également être proposé aux autres communes de Liffré Cormier Communauté dans le cadre des marchés communs, le marché serait joint aux groupements concernant le contrôle des aires de jeux, jeux, équipements sportifs et défibrillateur. Il s'adjointra alors un troisième lot.

Le conseil municipal est invité à approuver la passation de marchés communs pour le contrôle du radon et à y participer.

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- approuve la passation de marchés communs pour le contrôle du radon
- dit que la commune de La Bouëxière participera à ce marché.

### **13. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE**

#### **Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

En application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, les communes ou les EPCI quand ils ont la compétence ont obligation de présenter, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, des informations particulières sur le fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Le rapport du service est donc joint en annexe.

Monsieur le Maire propose de zoomer sur quelques points : l

- Les prestations d'entretien : il y en a eu 22 pour la commune en 2017. Un appel d'offres est fait tous les 3 ans qui permet d'avoir des prix attractifs
- Il reste 1613 installations non conformes, mais pas forcément polluantes, les installations polluantes sont en forte baisse sur le territoire de la LCC
- La situation financière de la structure est convenable
- Des aides à la réhabilitation ont été versées pour des installations de la commune, les aides pouvaient aller jusqu'à 6000 € sur une installation à 8000 €. Les aides sont maintenant terminées car l'agence de l'eau n'a plus les moyens d'en donner.

Monsieur Buser demande si les cas extrêmes ont été éliminés. Monsieur le Maire répond que cela avance bien. Les catégories 9 et 8 dont la maison était louée ont reçu des subventions pour réaliser les travaux.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

## 14. VŒU – CONTRE L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES

**Rapporteur : Madame Florence Danel**

Depuis 1997, l'ouverture des commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un accord solide, fruit d'un dialogue social actif entre les acteurs du commerce, les élus du Pays de Rennes et les partenaires sociaux.

L'encadrement de l'ouverture dominicale des commerces alimentaires de plus de 700 m<sup>2</sup> répond à plusieurs objectifs : garantir les intérêts des salariés, assurer l'équité des entreprises sur le plan de la concurrence et maintenir les équilibres commerciaux sur le territoire.

Le 6 avril dernier, le tribunal administratif de Rennes a annulé l'arrêté préfectoral relatif au repos hebdomadaire des salariés employés par les commerces de détail pris en mai 2016 par le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Cette décision fragilise la volonté partagée depuis 20 ans par les acteurs du territoire de maintenir le compromis entre une ouverture raisonnée, justifiée par des critères économiques objectifs et la qualité de vie des salariés.

La cohésion économique et sociale du territoire garantie par l'accord local est aujourd'hui mise en péril. Outre le principe fondamental du respect du repos dominical des salariés, c'est la sauvegarde du commerce de proximité et l'animation des cœurs de quartier, centres-bourgs et centres villes qui sont en jeu.

Alors que certaines enseignes alimentaires ont exprimé leur volonté d'ouvrir le dimanche,

**Le conseil municipal de La Bouëxière, à l'instar des élus du conseil de Rennes Métropole et à l'unanimité :**

- ***réaffirment leur attachement au dialogue social, au respect du repos dominical des salariés du commerce et à la préservation des commerces de proximité ;***
- ***exigent un retour rapide à la bonne application de l'accord local limitant à quelques dimanches par an les ouvertures des commerces alimentaires de plus de 700 mètres carrés ;***
- ***En responsabilité, mettront tout en œuvre pour faire respecter l'accord local à l'échelle du Pays de Rennes et participeront aux mobilisations initiées par les élus et les salariés.***

Monsieur le Maire informe que le magasin Cora a reculé. C'est essentiellement l'enseigne Carrefour qui met la pression sur cet accord et qui a attaqué l'accord local. L'Intermarché de La Bouëxière est inférieur à 700 m<sup>2</sup> et n'est donc pas dans l'obligation de fermer, ce qui est un élément plutôt un élément positif pour notre commerce local. Monsieur le Maire explique que l'ouverture du dimanche ne permet pas plus de ventes aux commerces. Cela engendre des difficultés pour les personnes qui y travaillent, et il faut donc rester vigilants et continuer à maintenir une pression forte pour maintenir cet accord local.

Madame Chiloux exprime qu'il faudrait demander aux salariés leur avis, car certains souhaitent peut-être travailler sur la base du volontariat et qu'il faudrait peut-être légiférer sur ce sujet.

Monsieur Buser pense que les salariés ne sont pas en mesure de refuser, compte tenu des abus déjà existants sur les conditions de travail. Madame Chiloux exprime qu'il serait peut-être possible de faire

travailler des étudiants. Certains salariés souhaitent travailler le dimanche pour avoir plus de rémunération. Madame Guilbert répond qu'elle pense que ce n'est pas un progrès social de faire travailler les gens le dimanche, même si elle conçoit que certaines personnes aient envie de travailler pour avoir un meilleur niveau de vie pour leur famille, elle estime qu'elle ne peut pas, en tant qu'élue cautionner cette pratique.

Monsieur Lebail rappelle qu'il y a déjà quelques dimanches d'ouverture précisés dans l'accord local.

Monsieur Hardy interroge sur le positionnement du SCOT sur le sujet. Monsieur le maire explique que le SCOT régule les implantations des commerces afin de tenter de maintenir le petit commerce.

## 15. MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DU LOTISSEMENT DE LA TANNERIE

### **Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

Monsieur le Maire rappelle que la réalisation d'un lotissement au lieu-dit la Tannerie est prévue avec un démarrage en 2019. Pour ce faire, un marché de maîtrise d'œuvre (études et réalisation) a été lancé avec des réceptions d'offres le 27 septembre. 7 offres ont été remises. La commission des marchés s'est réunie le 3 octobre afin d'analyser les offres et de sélectionner les 3 prestataires les plus adaptés, afin de les auditionner le 8 octobre, comme prévu dans le règlement de consultation. La commission des marchés réunie vendredi 12 octobre 2018 a sélectionné le groupement des cabinets A3 Paysage / INFRACONCEPT / DM Eau pour un montant de 198333,33 soit 238 200,00 € TTC auquel s'ajoutent deux options :

- Option n°1 - Maison de projet - 6 780 € H.T. / 8 136 € T.T.C.

Gilbert Le Rousseau précise qu'il s'agit d'une exposition qui expliquera le projet : quels types d'habitations etc. Un cahier sera mis à disposition de la population permettant de faire des remarques et suggestions le cas échéant.

- Option n°2 - Carnet d'ilot - 13 000 € H.T. / 15 600 € T.T.C

Dans les lotissements, il y aura des ilots et il y aura des carnets qui expliqueront les règles d'urbanisation de chaque îlot. La première réunion avec l'entreprise et les services aura lieu dès mercredi 17 octobre afin de pouvoir lancer le projet et vendre les premiers lots le plus rapidement possible. Monsieur le maire reprend la parole pour rappeler que ce sera la zone d'urbanisation principale pour les 10 prochaines années.

- **Soit un total de : 238 200 € + 8 136 € + 15 600 € = 261 936 € T.T.C, soit 218 280, 00 HT.**

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du lotissement de la Tannerie.

## Information

Madame Marchand Dedelot explique que c'est un projet qui vise à harmoniser la journée de l'enfant de maternel et primaire. Il n'est pas obligatoire, mais il permet d'avoir des aides de la CAF. Il se fait avec différents partenaires, CAF, académie, jeunesse et sport, écoles, centre de loisirs, associations, parents d'élèves. C'est le deuxième PEDT qui va de 2018 à 2021. Un comité de pilotage s'est mis en place pour sa réalisation et son suivi. Le PEDT actuel est reparti du précédent et de son bilan. Il se présente comme les projets d'écoles et fonctionne par pilier afin d'harmoniser au maximum la journée des enfants. Ce projet est axé sur différents parcours, comme le parcours citoyen. Chaque parcours est décliné sur tous les temps de vie des enfants. Il sera évalué grâce à des indicateurs.

Ce projet a permis de passer en accueil collectif de mineurs, qui a entraîné un renforcement des équipes et l'embauche d'un deuxième directeur, ainsi que la proposition de plus d'activités pendant les temps périscolaires qui permettent aux enfants de découvrir des nouvelles activités et de se détendre. Les enfants sont incités à découvrir des nouvelles activités. Il y a également un projet d'inclusion des enfants de Rey Leroux, sur les temps périscolaires.

Un premier bilan sera fait au cours de la deuxième période après les vacances de Toussaint. Une évaluation est également prévue.

### **ZAC Maisonneuve**

Concernant la zone Maisonneuve, il reste des lots à vendre. Monsieur Le Rousseau informe qu'un aménageur, HELIO Aménagement est intéressé pour aménager les lots. Ils achèteraient 60 000 €, plus la viabilisation d'un lot qui restera propriété de la commune. Le groupe proposera un prêt à taux zéro en plus du PTZ pour les ménages intéressés.

Monsieur Piquet expose que Neotoa travaillait pour la commune sur 2 projets de logements sociaux à la Gendrinière et rue de la Forêt. Nous avons appris récemment que les montants très élevés des appels d'offres mettaient potentiellement en difficultés ces projets. Or la commune s'était engagée à construire une MAM pour septembre 2019. Dans tous les cas, les délais ne pouvant être tenus par Néotoa, un nouveau projet a été négocié avec le groupe Helio à Maisonneuve qui accepte de construire une maison de 150 m<sup>2</sup> sur le terrain que la commune conserve et qui sera rachetée pour un montant de 255 000 € TTC, somme identique au premier projet, rue de la Forêt. Ce système présente l'avantage de ne pas avoir de copropriété, ainsi, si la MAM s'avérait ne pas fonctionner, cela permettrait de revendre la maison. La commune ne prend donc pas de risque financier dans cet investissement.

Les assistantes maternelles vont être rencontrées pour leur présenter ce nouveau projet qui présente de nombreux avantages.

Le projet rue de la forêt va sans doute se faire avec au rez de chaussée probablement du logement en substitution de la MAM.

Madame Affre demande à quelle date serait livrée la MAM. Monsieur le Maire répond que ce serait en fin d'année 2019.

### **Présentation de peintures de l'association des peintres de la bouche et des pieds**

Monsieur Lebail rappelle que l'APBP a fait une exposition et réalisé des peintures sur notre commune. Il expose que cette association est une association de rayonnement mondial.

Environ 500 personnes sont venues voir cette exposition, dont une centaine d'enfants qui sont venus voir comment on pouvait peindre d'une autre façon. Lors du vernissage, un artiste a offert une reproduction de Thomas Calo, peintre qui a resté paralysé suite à un accident de plongée.

Un artiste est venu sur le marché et a peint une scène du marché que la commune a acheté pour la somme de 150 €.

Monsieur le Maire ajoute que c'était très intéressant et impressionnant de voir les artistes peindre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h41.